

2.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260629-340901-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juillet 2026

Publié le 9 juillet 2026

Suite à la convocation en date du 15 juin 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 29 JUIN 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michelle GREAUME, Jean-Luc DAR COURT donne pouvoir à Didier MANIER, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Carole DEVOS donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Charte de la Plateforme sanitaire et sociale et convention de mise à disposition de données entre le Département du Nord et l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S)

Vu le rapport DRNSP/2026/218

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la convention de mise à disposition de données entre le Département du Nord et l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Convention de mise à disposition de données

Entre :

L'observatoire régional de la santé et du social (OR2S),
Faculté de médecine - 3 rue des Louvels - 80036 AMIENS cedex 1
Représenté par le directeur de l'OR2S, M. Alain TRUGEON
Nommé ci-après « OR2S »

D'une part,

Et :

Le Département du Nord
51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Présentation de l'OR2S et de sa plateforme PF2S

La *Plateforme sanitaire et sociale* (PF2S) est un dispositif mis en place dans la région à la demande des ministères chargés de la santé et des affaires sociales. Elle est coprésidée par le(la) Préfet(ète) de région, le(la) Président(e) du conseil régional et le(la) Directeur(trice)-général(e) de l'agence régionale de santé qui en définit l'activité chaque année.

L'objectif général de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France est d'organiser sous son autorité le recueil, l'analyse des données et les travaux dans les domaines croisés du sanitaire, du social et du médico-social. Elle constitue un outil d'observation et d'aide à la décision pour appuyer les politiques publiques de lutte contre les exclusions et les inégalités sociales de santé. Elle s'inscrit dans la démarche, développée par l'ensemble des partenaires parties prenantes, d'œuvrer pour le bien-être de la population hauts-française. Elle conforte ainsi et amplifie le réseau partenarial existant en s'appuyant notamment sur une information produite par et pour les acteurs, proche de leurs préoccupations et utile notamment pour les orientations de leurs actions.

Sous l'expertise de l'OR2S, la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France fournit une méthodologie qui assure la cohérence et la fiabilité scientifique des informations recueillies et traitées. Elle vise à éviter tout dispositif d'information redondant qui obligerait les partenaires à réinvestir des champs existants.

Elle est ainsi une instance de veille qui permet :

- d'améliorer la connaissance de l'évolution sociale et de l'état de santé des populations de la région ;
- de mener des études thématiques selon les besoins dans les champs sanitaire, social, médico-social et de l'addictologie ;
- de connaître l'évolution des institutions et acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, l'OR2S prépare et fournit des indicateurs validés et fiabilisés aux différents partenaires signataires de la charte de la PF2S. L'objet est qu'un même indicateur puisse être décliné à différents niveaux géographiques en fonction des besoins des utilisateurs (canton, EPCI, arrondissement... en fonction des territoires de référence utilisés par ces utilisateurs : cantons pour les conseils départementaux, EPCI pour la région et l'ARS, arrondissement pour la DRJSCS...). Les données autour de l'emploi, et notamment celles des demandeurs d'emploi en fin de mois qui font l'objet de cette convention, alimentent un des champs traités par l'OR2S offrant une vision plus globale de la situation sociale de la région.

ARTICLE 2. Objet de la Convention

La présente convention vise à établir les engagements de l'OR2S et du Département du Nord dans le cadre de la transmission et de la diffusion de données.

Elle a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties signataires : la nature des données pseudonymisées à fournir, les conditions d'utilisation et de valorisation des données fournies.

Les données sont transmises aux seules fins de l'activité d'étude statistique et de l'activité de diffusion d'information statistique décrites à l'annexe 1, pour les seuls utilisateurs habilités, mentionnés à l'article 4.

Les données sont transmises par les services pilotages thématiques ou par le service Appui, Moyens et Compétences (SAMC) de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (DRNSP). Elles sont issues des logiciels métiers du département du Nord.

La liste des données fournies est portée à l'annexe 2. Elles appartiennent uniquement aux catégories définies à l'article 10. Toute transmission de données n'appartenant pas à une de ces catégories nécessitera préalablement un avenant à la présente convention.

Elles respectent le format du tableau annexé à la présente convention.

Toute validation donne ainsi lieu à l'annexion d'une nouvelle liste à la présente convention sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

ARTICLE 3. Rôles des partenaires

Le Service Appui, Moyens et Compétences (SAMC) de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (DRNSP) est l'interlocuteur privilégié de l'OR2S concernant la mise en œuvre de la présente convention. En fonction des thèmes d'études, il mobilise le service départemental détenant l'expertise nécessaire à la réalisation de l'étude.

Les données sont transmises par le service départemental producteur de la donnée. Le SAMC transmet lui-même la donnée s'il en est le producteur ou est informé par le service producteur de la donnée au moment où celui-ci la transmet.

Seules les données, ventilées ou non, concernant plus de cinq individus seront transmises.

Pour aider l'OR2S dans l'interprétation des données transmises, le Département (via le SAMC) s'engage à :

- désigner une personne de référence, compétente en la matière,
- faciliter, autant que de besoin, les contacts entre l'OR2S et les personnes ressources compétentes du département pour aider à l'analyse des données.

L'OR2S se charge :

- du traitement informatique et de l'exploitation des fichiers,
- du traitement cartographique des données statistiques,
- de la rédaction des documents après échange avec les services départementaux.

Les services thématiques compétents du département valident les écrits, par retour de mail, proposés par l'OR2S concernant l'interprétation des données transmises par le Département.

En cas d'évolution de l'organisation interne de l'une ou l'autre partie, un avenant à la présente convention définira le ou les service(s) interlocuteur(s) en charge du suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 4. Utilisateurs

Les données sont uniquement accessibles aux professionnels de la gestion de bases de données statistiques de l'OR2S, nommément habilités par le comité du secret statistique :

- Directrice des études, OR2S
- Démographe, OR2S
- Statisticienne, OR2S
- Technicienne de bases de données, OR2S

Les utilisateurs sont individuellement responsables de l'utilisation qu'ils font des données. Toute modification de la liste des personnes habilitées sera annexée à la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

ARTICLE 5. Modalités de transmission des données

Le Département s'engage à envoyer à l'OR2S, au format CSV ou autre, les données pour lesquelles l'accord est conclu.

La description et la périodicité des données fournies font l'objet de l'annexe de la présente convention. Ces éléments sont définis d'un commun accord entre les parties afin que les délais soient compatibles avec les modes de fonctionnement et les contraintes de chacun.

Le transfert d'informations s'opérera dans le cadre de la réglementation générale de protection des données personnelles.

ARTICLE 6. Modalités de sécurité des données

Le Département est responsable des conditions de sécurité des données qu'il transmet.

Les données sont transmises par tout moyen garantissant leur sécurité.

L'OR2S est responsable du stockage et de la conservation des données ; il prend toutes les mesures nécessaires pour garantir un accès individuel sécurisé aux utilisateurs de la donnée.

ARTICLE 7. Conditions d'utilisation des données

Le Département du Nord est propriétaire des données transmises et des droits permettant la diffusion des données qu'il transmet en application de la présente convention.

Les documents produits à partir de ces données devront en mentionner explicitement la source.

Au titre de la transmission des données, est cédé à l'OR2S, pour la durée de la convention, un droit d'exploitation des données, dans les conditions suivantes :

- seuls les utilisateurs mentionnés à l'article 4 peuvent accéder aux données et les traiter ;
- l'OR2S s'engage à ne pas diffuser les données telles que transmises par le département ;
- les données ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins de l'activité d'étude statistique validée par le Département ;
- par exception, l'OR2S transmet les données départementales aux communes ou aux établissements publics du territoire métropolitain qui en feraient la demande après accord exclusif du Département, par mail : observation-sociale@lenord.fr au service SAMC, sur cette transmission ;

- l'OR2S informe dès que possible le Département du Nord (DRNSP\SAMC) de chaque projet d'étude statistique impliquant l'utilisation de tout ou partie des données transmises. Les services thématiques du Département, par retour de mail, valident l'utilisation des données du nouveau projet d'études en application de l'article 2 ;
- à expiration de la présente convention, et si cette convention n'est pas tacitement renouvelée, l'OR2S s'engage à détruire l'ensemble des données transmises, dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 8. Conditions d'utilisation des résultats

L'OR2S détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, sous le régime de la propriété littéraire et artistique, associés aux produits résultant de l'exploitation des données fournies.

L'OR2S s'engage néanmoins à respecter les obligations suivantes :

- les résultats ne peuvent en aucune façon permettre d'identifier, directement ou indirectement, des personnes physiques ou morales. Le Département du Nord est susceptible de contrôler, en cours d'exécution de la convention, le respect de cette obligation. L'OR2S s'engage à produire tout document ou fichier demandé à cette fin de vérification ;
- par ailleurs, l'OR2S s'engage à ce que les indicateurs concernent au moins cinq individus ;
- la mention explicite de la source des informations communiquées est indiquée sur toute étude statistique et/ou diffusion d'information statistique que l'OR2S réalise : « Source : Département du Nord » ;
- tout résultat dont il est envisagé la communication au public, par quelque moyen que ce soit, est préalablement transmis au SAMC. Cette communication se réalise soit par l'envoi des rapports d'études statistiques réalisés soit par leur mise à disposition sur le site internet de l'OR2S.

ARTICLE 9. Protection des données à caractère personnel

Le Département du Nord met à disposition de l'OR2S et de ses préposés des données appartenant aux catégories suivantes :

- Etat-civil, identité, données d'identification ;
- Vie personnelle ;
- Vie professionnelle ;
- Informations d'ordre économique et financier ;
- Données concernant la santé.

Le Département, au regard des moyens dont il dispose, a mis en place des mesures de pseudonymisation de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires.

Ces mesures ne permettant pas d'exclure toute possibilité de réidentification, les personnes accédant aux informations s'engagent à ne pas procéder à un traitement des données sociales à caractère statistique qui permettrait :

- d'isoler l'individu dans le jeu de données ;
- de relier entre eux des ensembles de données distincts concernant un même individu ;
- de déduire de façon quasi certaine de nouvelles informations sur un individu.

Toute personne procédant à un tel traitement s'exposerait aux sanctions prévues par l'article 226-21 du code pénal.

En cas de violation de données à caractère personnel, l'OR2S s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

ARTICLE 10. Durée / Suivi de la convention

Durée de la convention

La présente convention est conclue, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature par les parties. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée, au maximum 4 fois.

Responsables du suivi de la convention

Pour le SAMC, le responsable du suivi de la convention est la/le responsable du service SAMC.

Pour l'OR2S, le responsable du suivi de la présente convention est le responsable du service observation prospective.

ARTICLE 11. Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prend effet un mois après réception de cette lettre.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, en particulier les articles 7 et 8, celle-ci peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prend effet huit jours après réception de cette lettre.

ARTICLE 12. Incidence financière

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 13. Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toutes les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant les juridictions françaises territorialement compétentes.

Les signatures interviennent dans l'ordre suivant.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur général de l'OR2S	Le Président du Département du Nord
Alain TRUGEON	Christian POIRET

Annexes :

- Annexe 1 : Activités de l'OR2S (*Plateforme sanitaire et sociale*)
- Annexe 2 : Liste des données transmises

ANNEXE 1 : Activités de l'OR2S (*Plateforme sanitaire et sociale*)

L'OR2S, notamment dans le cadre de la *Plateforme sanitaire et sociale*, possède une mission de diffusion d'information statistique visant la production d'études statistiques au niveau régional, à travers :

- la lettre d'information électronique de la *Plateforme sanitaire et sociale* de Hauts-de-France (4 numéros par an). Elle permet de mieux comprendre les problématiques sur l'information sanitaire et sociale de la région et d'apporter un éclairage utile aux décideurs locaux. Elle traite des sujets tels que, à titre d'exemple, le recours au 115 (Samu social), les violences conjugales, le rapport santé et travail... Elle est diffusée auprès de 3 000 adresses électroniques, partenaires et professionnels de santé, sociaux et médico-social ;
- la base territoriale des indicateurs (BTI), disponible *via* un login et un mot de passe sur le site internet de la *Plateforme sanitaire et sociale* ;
- des rapports de recherches et d'études *ad hoc* ;
- des journées thématiques, séminaires et autres colloques ;
- ...

Les études statistiques produites par l'OR2S ou les partenaires de la *Plateforme sanitaire et sociale* et des autres travaux de l'OR2S, sont disponibles sur le site internet de l'OR2S ou sur celui de la *Plateforme sanitaire et sociale* à toute personne qui s'y connecte (acteurs de terrain du secteur sanitaire ou social, aux décideurs - élus, administrations, organismes de protections sociale...- aux professionnels de santé, du social, du médico-social et, de manière plus large, à la population). En plus des études statistiques produites, les signataires de la charte de la *Plateforme sanitaire et sociale* ont également accès à des indicateurs déclinés à différents niveaux géographiques (base territoriale des indicateurs -BTI-). Les différents partenaires signataires de la charte représentent les instances suivantes :

- les services déconcentrés de l'État ;
- les établissements publics administratifs ;
- les collectivités territoriales ;
- les organismes de protection sociale.

D'autres partenaires :

- les associations sanitaires sociales, médico-sociales et d'addictologie ;
- les observatoires existants ;
- l'université et les instituts de formations sociales et éducatives ;
- les unions professionnelles du champ sanitaire, social et médico-social ;
- d'autres acteurs impliqués dans la charge de la *Plateforme sanitaire et sociale*,

seront susceptibles de rejoindre la *Plateforme sanitaire et sociale*.

Pour toute activité d'étude statistique ou de diffusion d'information statistique, mobilisant tout ou partie des données faisant l'objet de la présente convention, l'OR2S, dans le cadre de la *Plateforme sanitaire et sociale* et de ses autres travaux, respecte les étapes suivantes :

- Étape 1 : travail d'agrégation des données permettant l'élaboration d'indicateurs respectant les règles du secret statistique (réalisé par les seuls membres de l'OR2S habilités à manipuler les données, mentionnés à l'article 3) ;
- Étape 2 : dépôt des indicateurs sur un espace sécurisé (nécessitant un identifiant et un mot de passe), accessible uniquement aux partenaires signataires de la Charte de partenariat dans le cadre de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France » ;
- Étape 3 : pour toute étude statistique réalisée par l'OR2S dans le cadre de la *Plateforme sanitaire et sociale* ou de ses autres travaux, transmission par l'OR2S au Département du Nord pour information des données de l'étude le concernant avant diffusion au public.

En matière de diffusion d'information statistique, l'OR2S est autorisé à mettre à disposition de ses partenaires, sur la *Plateforme sanitaire et sociale*, l'ensemble des indicateurs suivants :

- Tout indicateur déjà diffusé publiquement par le Département du Nord (au même niveau de zonage ou bien à tout zonage de niveau supérieur) ;
- La liste des données ci-après, sous les deux conditions suivantes :
 - Condition 1 : les zonages de diffusion les plus fins géographiquement sont les cantons et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sous réserve du respect des règles du secret statistique ;
 - Condition 2 : la diffusion de tout indicateur s'accompagne de la mention « Au vu des faibles effectifs pour certains cantons et EPCI, les ratios présentés sont entourés d'une marge d'incertitude et doivent donc être interprétés avec la plus grande prudence ».

La liste des indicateurs sera établie au début de la mise en œuvre de la convention.

ANNEXE 2 : Liste des données transmises

Données :

SOURCE	DÉTAIL
	<u>Données Santé :</u> Nombre de CS8 Nombre d'allaitement Nombre d'enfants de moins de 2,5 kg à la naissance Nombre de prématuré Nombre d'immunisation VRS Nombre de vaccination BCG Nombre de vaccination Hépatite B Nombre de CS9 Nombre d'enfants vaccinés par vaccin Nombre de CS24 Nombre d'enfants vaccinés par vaccin <u>les données sur les « personnes âgées »</u> le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) à domicile selon l'âge exact et le GIR <u>sur les « personnes en situation de handicap »</u> le nombre d'allocataires de la PCH et ACTP chez les moins de 60 ans et chez les 60 ans ou plus



Charte de partenariat dans le cadre de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France

Préambule

La *Plateforme sanitaire et sociale* est un dispositif piloté par les ministères sociaux. Son animation en Hauts-de-France a été confiée à l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S) pour unifier les travaux et dispositifs précédents, au vu de la réforme territoriale, qu'étaient la plateforme sanitaire et sociale de Picardie et le comité régional de coordination de l'observation sociale Nord – Pas-de-Calais.

En 2002, en Nord – Pas-de-Calais, le comité régional de coordination de l'observation sociale est créé en vue de développer une démarche d'observation partagée. Il est animé par le Cresge.

En 2006, l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S) de Picardie est né de l'intégration de l'observatoire social picard (OSP) à l'observatoire régional de la santé (ORS) à la demande conjointe de la Préfecture de région et du Conseil régional de Picardie. L'OSP avait été créé en 1995 par des organismes régionaux et départementaux avec pour objectif l'observation et la prévention des situations d'exclusion et l'amélioration des réponses aux populations les plus démunies. La maîtrise d'œuvre en avait été confiée à l'ORS en 2000. La charte de l'observatoire social picard, signée par l'ensemble des parties prenantes, a alors permis de délimiter le périmètre d'action de l'OSP.

Enfin, la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a notamment procédé à un redécoupage des régions. Les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie sont devenues la région Hauts-de-France. Dans ce contexte, les deux dispositifs existants dans les deux anciennes régions, comité régional de coordination de l'observation sociale et plateforme sanitaire et sociale de Picardie se refondent en un seul et unique dispositif appelé *Plateforme sanitaire et sociale Hauts-de-France*. La présente *Charte de partenariat* définit les liens entre les institutions parties prenantes de la *Plateforme sanitaire et sociale*, son périmètre d'intervention et ses missions.

Article 1. Objectifs

L'objectif général de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France est d'organiser sous son autorité le recueil, l'analyse des données et les travaux dans les domaines croisés de la santé et de la cohésion sociale. En partant des acquis et des méthodologies de travail hérités par les anciens dispositifs, elle est un outil d'observation partagé, d'information, de suivi et d'analyse et d'aide à la décision pour appuyer les politiques publiques. Elle s'inscrit dans la démarche, développée par l'ensemble des partenaires parties prenantes, d'œuvrer pour le bien-être de la population de la région. Elle conforte ainsi et amplifie le réseau partenarial existant en s'appuyant notamment sur une information opératoire produite par et pour les acteurs, proche de leurs préoccupations et utile notamment pour leurs actions de proximité et de prévention. Elle favorise ainsi une plus grande cohérence et complémentarité des actions de l'ensemble des partenaires.

Avec l'appui et l'expertise de l'OR2S, la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France fournit une méthodologie qui assure la cohérence et la fiabilité scientifique des informations recueillies et traitées. Elle vise à éviter tout dispositif d'information redondant qui obligerait les partenaires à réinvestir des champs existants et détermine pour cela un socle d'indicateurs communs à partager entre les partenaires et des données à ouvrir au grand public.

Elle est ainsi une instance de veille qui permet :

- d'améliorer la connaissance de l'évolution sociale et de l'état de santé des populations de la région ;
- de mener des études thématiques selon les besoins dans les champs sanitaire, social, médico-social et de l'addictologie ;
- de connaître l'évolution des institutions et acteurs de la santé et de la cohésion sociale.

Article 2. Outils

La *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France s'attache à développer des outils de connaissance quantitatifs et qualitatifs. Elle travaille à l'émergence d'outils d'information partagés et non exclusifs comme :

- une base territoriale des indicateurs (BTI), consultable *via* internet, avec un accès restreint aux partenaires financeurs et membres contributeurs de données ;
- un site internet sur l'observation en Hauts-de-France offrant un espace dédié à l'*open data* avec cartographie dynamique. Ce site identifiera clairement les co-financeurs de la *Plateforme* ;
- la mise en ligne des publications réalisées par la *Plateforme*, et des tableaux et cartes sous format accessible ;
- la réalisation d'une journée régionale d'étude et de partage définie par les co-financeurs ;
- la rédaction d'une lettre d'information électronique trimestrielle ;
- l'organisation et l'animation d'un club régional de l'observation associant plus largement les observatoires et autres démarches d'observation de la région Hauts-de-France afin d'assurer des synergies et dynamiques intégrées dans les différentes actions et projets entrepris par la *Plateforme*.

L'information publiée doit être directement utile aux professionnels et être facilement mobilisable par eux. Leur appropriation des indicateurs devra être la garantie de la pérennité du partage de l'information.

Article 3. Partenaires

La *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France associe différents partenaires, représentant les instances suivantes :

- les services déconcentrés de l'État ;
- les établissements publics administratifs ;
- les collectivités territoriales ;
- les organismes de protection sociale.

En tant que de besoin, d'autres institutions, comme les universités, pourront devenir partenaires de la *Plateforme*.

Article 4. Instances

La *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France est composée d'un Comité de pilotage et d'un Groupe projet. Elle organise aussi un club des observatoires et de l'observation.

Article 5. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (Copil) définit les orientations stratégiques de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France, notamment le champ concerné et le niveau territorial retenu. Il examine les contributions

financières nécessaires au programme de travail annuel. Il organise les assemblées plénières, lieux d'échange et de débat avec l'ensemble des acteurs participant à l'observation de la santé et de la cohésion sociale. Il dresse le bilan des données disponibles et définit les informations manquantes. Il fixe les indicateurs pouvant constituer le socle permanent des données suivies de manière pérenne. Il favorise la mise en commun et en cohérence des programmes des partenaires. Il modifie le cas échéant la composition des membres du Comité de pilotage, de Groupe projet et des groupes de travail. Il valide les travaux réalisés. Il pourra solliciter tout organisme dont l'expertise apparaît utile à la réflexion.

Le Copil règle les litiges pouvant exister entre les différents partenaires sur l'utilisation ou la propriété des données lorsque le Groupe projet n'a pu obtenir règlement.

Le Copil comprend :

- le (la) Préfet(fète) de région Hauts-de-France ou son(sa) représentant(e) en la qualité du (de la) directeur(trice) régional(e) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Hauts-de-France ou son(sa) représentant(e) ;
- le (la) directeur(trice) général(e) de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ou son(sa) représentant(e) ;
- le (la) président(e) du Conseil régional Hauts-de-France ou son(sa) représentant(e) ;
- le (la) directeur(trice) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- le (la) directeur(trice) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ;
- le (la) directeur(trice) régional(e) en Hauts-de-France de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ou son(sa) représentant(e) ;
- les président(e)s des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ou leurs représentant(e)s ;
- les directeurs(trices) des caisses d'allocations familiales (Caf) Hauts-de-France ou leurs représentant(e)s ;
- le(la) directeur(trice) de la mutualité sociale agricole (MSA) du Nord – Pas-de-Calais ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) directeur(trice) de la mutualité sociale agricole (MSA) de la Picardie ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) directeur(trice) de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) Nord-Picardie ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) président(e) du conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) Hauts-de-France ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) président(e) de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) des Hauts-de-France ou son(sa) représentant(e).

Le Copil est co-présidé par le(la) préfet(e) de région et par délégation par le(la) directeur(trice) régional(e) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), par le(la) directeur(trice) général(e) de l'ARS Hauts-de-France et le président du conseil régional Hauts-de-France.

Le Copil se réunit deux fois par an au minimum. En tant qu'animateurs de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France, l'OR2S et l'université catholique de Lille (Anthropo-Lab) sont membres de droit.

Les décisions du Copil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toute nouvelle institution voulant signer la charte devra en faire la demande à l'animateur de la *Plateforme sanitaire et sociale* qui soumettra celle-ci pour avis aux trois co-présidents du Copil.

Article 6. Groupe projet

Le Groupe projet est animé et coordonné par l'OR2S avec l'université catholique de Lille (Anthropo-Lab). Il est composé d'une dizaine de membres provenant des différents partenaires signataires de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France (la composition du premier groupe projet est annexée à la présente charte de partenariat). En tant que de besoin, l'OR2S peut faire appel à des experts pour enrichir ce groupe.

Le Groupe projet se réunit à la demande de l'OR2S autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an.

Le Groupe projet propose les orientations de travail au Copil et met en œuvre les objectifs et actions développées par la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France. Il a dans ses attributions l'animation du Copil et la fonction de comité de rédaction de la lettre électronique *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France. Il peut se saisir de toute autre fonction et créer d'autres instances spécialisées ou thématiques en son sein pour mener à bien son action.

Le Groupe projet expose le travail réalisé dans l'année lors de la réunion annuelle du Copil. Il règle les litiges pouvant exister entre les différents partenaires sur l'utilisation ou la propriété des données.

Article 7. Financement

Le financement est assuré par les institutions co-présidant la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France. L'OR2S animera aussi sur ce point une démarche de recherche de cofinancement de la *Plateforme* via les crédits européens ou autres (programme d'investissement d'avenir...) pour développer l'innovation et les outils de la *Plateforme* avec l'appui de ses membres.

Article 8. Recueil des données

Chaque instance signataire de la présente Charte dispose d'informations qui lui sont propres et qu'elle souhaite partager au sein de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France. Chaque instance signataire reste l'unique propriétaire des informations fournies, sans contrevenir aux dispositions du règlement européen sur la protection des données (RGPD) mis en application le 25 mai 2018 et en conformité avec la loi du 7 juin 1951 sur « l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ». Les données fournies sont communes aux partenaires de la convention sans faire l'objet d'une copropriété.

Une convention particulière sera signée entre chaque partenaire fournisseur de données et l'OR2S en tant qu'animateur de la *Plateforme sanitaire et sociale*. Elle précisera les modalités de transmission et d'utilisation des informations ainsi cédées. Le modèle sera élaboré par le Groupe projet et validé par le Copil.

Dans le cas d'une extension du champ d'analyse de la *Plateforme sanitaire et sociale* et de la participation de nouveaux partenaires pour le recueil et l'analyse des données, une convention similaire sera alors signée.

L'OR2S fera état des conventions signées lors de la réunion annuelle du Copil.

Les partenaires s'engagent également à participer aux réflexions et analyses nécessaires à la satisfaction de l'objectif commun et à la concrétisation du programme de travail.

Article 9. Propriétés et protection des données

Chaque détenteur d'informations qui en accepte la mise en commun reste propriétaire de ses données et se charge de leur mise à jour. Les informations fournies dans le cadre de la *Plateforme* par les différents services, organismes ou associations partenaires le font conformément aux règles de diffusion en vigueur.

Ainsi, les parties signataires s'engagent à préserver le caractère confidentiel des données et à prendre toute mesure utile pour assurer la protection et la conservation des informations dans des conditions optimales de sécurité, et en se référant au règlement européen sur la protection des données personnelles.

Article 10. Publicité

Dans chaque document produit par la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France, les logos suivants devront être obligatoirement apposés, en page de couverture ou en 4^e de couverture, et sur tous les supports de communication (diaporamas, posters...) :

- le logo de la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France ;

- les logos des financeurs de la *Plateforme* ;
- le logo de l'(des) organisme(s) directement responsable(s) de la publication.

Ces logos doivent être apposés dans le respect de leur charte graphique.

D'autres logos d'institutions peuvent également être reproduits, mais de manière distincte des logos des institutions visées ci-dessus. Ils le seront par exemple en fonction des conventions particulières signées entre la *Plateforme sanitaire et sociale* Hauts-de-France et ces institutions.

Article 11. Modifications

Toute modification relative aux institutions signataires de la présente Charte ou portant sur son contenu fera l'objet d'un avenant.

Fait à Lille, le 19 juin 2018

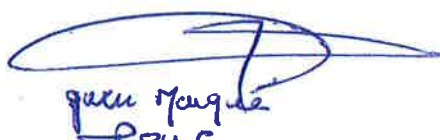
Les co-présidents de la Plateforme

1/ Le préfet de la région
Hauts-de-France, préfet du Nord


Le Directeur,
André BOUVET

Michel Lalande

La directrice générale de l'agence
régionale de la santé Hauts-de-
France


pour Monique Ricomes

Monique Ricomes

Le président du conseil régional
Hauts-de-France


Xavier Bertrand

Xavier Bertrand

Les animateurs de la Plateforme

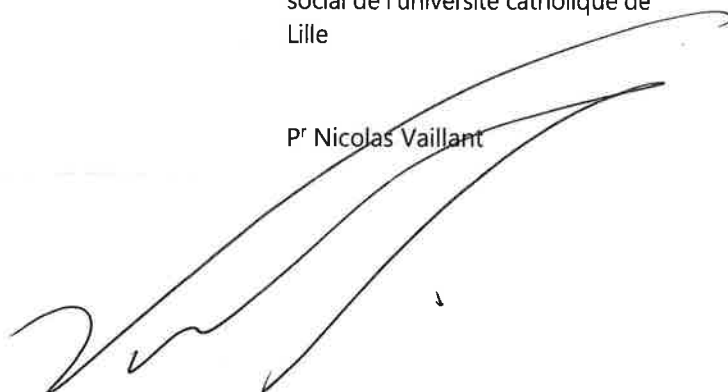
La présidente de l'observatoire
régional de la santé et du social

D^r Elisabeth Lewandowski



Le vice-président, vice-recteur en
charge de la recherche et vice-
recteur en charge du secteur santé-
social de l'université catholique de
Lille

P^r Nicolas Vaillant



COMMISSION PERMANENTE**Réunion du 29 juin 2026**

OBJET : Charte de la Plateforme sanitaire et sociale et convention de mise à disposition de données entre le Département du Nord et l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S)

L'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S) assure l'animation de la Plateforme sanitaire et sociale, dispositif piloté par les ministères sociaux. Il succède à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) du Nord-Pas-de-Calais avec un périmètre élargi à la Région des Hauts-de-France et aux politiques sociales.

La Plateforme sanitaire et sociale voit ses objectifs et son fonctionnement définis dans une Charte de partenariat signée le 19 juin 2018 par les co-présidents de la Plateforme, à savoir le Préfet de la Région des Hauts-de-France, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France. Elle a pour mission de travailler à l'émergence d'outils d'information partagés et non exclusifs comme :

- une base territoriale des indicateurs (BTI), consultable via internet, avec un accès restreint aux partenaires financeurs et membres contributeurs de données ;
- un site internet sur l'observation en Hauts-de-France offrant un espace dédié à l'open data avec cartographie dynamique. Ce site identifiera clairement les co-financeurs de la Plateforme ;
- la mise en ligne des publications réalisées par la Plateforme et des tableaux et cartes sous format accessible ;
- la réalisation d'une journée régionale d'étude et de partage définie par les co-financeurs ;
- la rédaction d'une lettre d'information électronique trimestrielle ;
- l'organisation et l'animation d'un club régional de l'observation associant plus largement les observatoires et autres démarches d'observation de la région Hauts-de-France, afin d'assurer des synergies et dynamiques intégrées dans les différentes actions et projets entrepris par la Plateforme.

Etre partenaire de la plateforme permet au Département du Nord de :

- participer au comité de pilotage qui définit les orientations stratégiques de la plateforme,
- contribuer aux travaux du groupe projet qui propose les orientations de travail au comité de pilotage et met en œuvre les orientations de celui-ci,
- représenter le Département au club régional de l'observation et de ce fait enrichir, valoriser et mettre en perspective les travaux du Département en matière d'observation des politiques sociales.

La Charte pose, par ailleurs, le principe de l'échange de données, dans la continuité du protocole d'échange qui existait auparavant avec l'ORS Nord-Pas-de-Calais. Elle prévoit la signature d'une convention bilatérale spécifique pour définir les conditions et les périmètres de l'échange de données sur les champs sanitaires et sociaux, sans engagement financier de la part du Département.

La présente convention et la présente Charte permettent de marquer le soutien du Département à l'OR2S pour l'animation de la Plateforme sanitaire et sociale et de définir l'objet, le périmètre et les modalités d'échange de données entre le Département du Nord et l'OR2S.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter la convention de mise à disposition de données entre le Département du Nord et l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), dans les termes du projet joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente